



N° de dossier de prêt : **2011-...**

CONTRAT DE PRET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA POSTE – Société Anonyme au capital de 1 000 000 000 euros dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 356 000 000,

représentée par Mauricette Feuillas, directrice de L'Adresse Musée de La Poste de Paris ,

dénommée ci-après « **L'Adresse Musée de La Poste** »,

ET

X..... (Nom de l'institution emprunteuse, adresse, forme juridique)

Représenté par....., en qualité de.....

ci-après dénommé « l'emprunteur »,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Emprunteur réalisera une exposition à (ville), intitulée : «..... » ,
du.....au.....
(préciser la durée).

Dans ce cadre, l'Emprunteur souhaite emprunter à L'Adresse Musée de La Poste des objets provenant de sa collection.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de préciser les conditions aux termes desquelles ledit prêt sera effectué.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles L'Adresse Musée de La Poste prête à titre gratuit à l'emprunteur des objets figurant sur la liste en annexe.



ARTICLE 2 – DUREE DU PRET

L'emprunteur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition. Les objets doivent être restitués dans les trois semaines à compter de la fin de l'exposition. L'Adresse Musée de La Poste se réserve le droit de demander le retour anticipé de tout ou partie des pièces en cas de force majeure ou si les conditions de prêt n'étaient pas respectées. L'Adresse Musée de La Poste doit être avisé par tout moyen, sans délai, de tout changement intervenu dans les dates d'exposition (il se réserve le droit de refuser ces modifications) ou toute fermeture temporaire du local d'exposition.

ARTICLE 3 – CONSERVATION DES OBJETS

Les prêts sont subordonnés à l'engagement par l'emprunteur de souscrire aux conditions de conservation suivantes :

- objets présentés dans des vitrines ou des cadres fermant à clé.
- local d'exposition gardé en permanence, jour et nuit, ou équipé d'un système d'alarme ; à température comprise entre 18° et 20°, l'éclairage inférieur à 100 lux, et **50 lux pour les pièces philatéliques et graphiques** et une hygrométrie comprise entre 45% et 55%.
- l'emprunteur doit prendre les dispositions générales de sécurité contre l'incendie, en particulier : interdiction de fumer, ignifugeage des matériaux (tentures...), usage d'extincteurs à CO2 inoffensifs pour les objets.

Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque un objet prêté, sera signalé immédiatement à L'Adresse Musée de La Poste. Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer le dégât sans autorisation de L'Adresse Musée de La Poste. L'emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant la pièce endommagée de l'exposition. Les frais de restauration seront à la charge de l'emprunteur. L'Adresse Musée de La Poste choisira le restaurateur et fera adresser son devis à l'emprunteur.

Avant le prêt, si une restauration des pièces s'avère nécessaire, les frais concernant cette restauration seront à la charge de l'emprunteur.

Pour l'encadrement des œuvres, les frais seront à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Les objets doivent être obligatoirement assurés de clou à clou (depuis leur départ jusqu'à leur retour à L'Adresse Musée de La Poste).

Pour les emprunteurs internes du groupe La Poste, les objets sont garantis par une police annuelle souscrite par La Poste pour l'ensemble de ses collections patrimoniales.

Pour les emprunteurs externes au groupe La Poste, l'emprunteur doit obligatoirement prendre une assurance et joindre une photocopie du certificat d'assurance.

Le prêt des objets ne sera accordé par L'Adresse Musée de La Poste qu'après réception de ce contrat signé par l'emprunteur et d'une photocopie du certificat d'assurance.

ARTICLE 5 – EMBALLAGE, TRANSPORT ET CONVOIEMENT

Tous les frais relatifs au prêt sont à la charge de l'emprunteur, notamment le conditionnement, le transport et le convoiement aller-retour.

Le recours à une entreprise spécialisée est conseillé et sera même exigé dans certains cas. Les dates de départ et de retour des objets doivent être fixées en accord avec L'Adresse Musée de La Poste.

Les conditions concernant l'emballage et le transport sont à observer pour l'enlèvement, comme pour le retour des objets à L'Adresse Musée de La Poste (34 bd de Vaugirard, 75731 Paris cedex 15) ou dans les réserves du musée (14 avenue Sommer, 92160 Antony, tél : 01 46 74 25 57, fax : 01 46 74 25 56)

Toutes les œuvres prêtées doivent faire l'objet d'un convoiement.



Etat des objets

Dès réception des objets, l'emprunteur doit faire un constat d'état pour chacun d'entre eux. Ce constat est visé par L'Adresse Musée de La Poste. Un second constat doit être fait à l'issue de l'exposition, puis un troisième constat au retour des objets à L'Adresse Musée de La Poste.

Le conditionnement des objets ne doit pas être modifié : les documents ne peuvent, en aucun cas, être extraits de leur cadre ou de leur étui de protection (mylar) et ne doivent faire l'objet d'aucune manipulation susceptible d'en modifier l'état de quelque manière que ce soit (pliage, perforation, collage sont strictement interdits).

Transport direct par l'emprunteur

Si l'emprunteur réalise lui-même le transport des objets, il doit prévoir un véhicule et un emballage appropriés (cartonnage, airbulle, sangles...). Le musée pourra refuser le départ des objets si l'emballage lui semble insuffisant.

Transport par une entreprise spécialisée

Le transport des objets par une entreprise spécialisée est toujours demandé pour les expositions à l'étranger afin que les formalités douanières soient réalisées dans les meilleures conditions.

Convoiment

L'Adresse Musée de La Poste peut demander que des objets particulièrement fragiles ou précieux soient accompagnés par un convoyeur du musée qui en assurera la mise en place dans l'exposition.

Tous les frais de voyage, de séjour, hôtel et repas afférents au déplacement du convoyeur sont à la charge de l'emprunteur.

Lors du convoiment aller, le convoyeur est autorisé à reprendre les objets si les conditions de sécurité et de conservation lui semblent insuffisantes.

ARTICLE 6 - DROIT D'AUTEUR

L'emprunteur reconnaît expressément que L'Adresse Musée de La Poste est uniquement détenteur du support matériel des objets et non titulaire des droits patrimoniaux y afférents. L'Adresse Musée de La Poste n'est en aucun cas responsable des reproductions et/ou des représentations des objets effectuées par ou pour le compte de l'emprunteur.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'emprunteur devra recueillir l'autorisation des auteurs, des ayants droits ou de l'ADAGP (Sté des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques, 11 rue Berryer 75008 Paris, tél : 01 43 59 09 79, www.adagp.fr) avant toute reproduction et/ou représentation des objets. L'emprunteur s'acquittera également des droits d'auteur afférents.

L'emprunteur se porte garant qu'aucune reproduction ou représentation ne sera faite en contravention de la législation relative à la propriété intellectuelle en vigueur.

Pour toute reproduction ou représentation des timbres-poste, l'emprunteur devra expressément demander l'autorisation de La Poste, auprès de Phil@poste (28 rue de la Redoute 92666 Fontenay aux Roses, tél : 01 41 87 13 48, courriel : marie-claude.biguier@laposte.fr)

ARTICLE 7 - MENTION DU NOM DU MUSEE

L'emprunteur s'engage à faire mention « Collection – L'Adresse Musée de La Poste – Paris / La Poste » sur tous les cartels des objets et les supports de communication afférents à l'exposition des objets.

Toute reproduction photographique effectuée par l'emprunteur devra comporter au minimum la mention « Coll. L'Adresse Musée de La Poste - Paris / La Poste ». Cette mention ne se substitue pas des obligations légales (paternité et droits).

L'emprunteur adressera à L'Adresse Musée de La Poste un exemplaire du catalogue de l'exposition, un exemplaire des supports de communication, un dossier de presse et des photos de la scénographie de l'exposition, au moment de la restitution des objets prêtés.

ARTICLE 8 - PIECES CONTRACTUELLES

Le contrat est composé des présentes dispositions et du formulaire de demande de prêt pour exposition (annexe 1).



ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant de la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le contrat est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français. Tout litige relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation, l'extinction du contrat, sera soumis à la compétence du Tribunal de grande instance de Paris et en tout état de cause à celles des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à, le

En deux exemplaires

Pour L'Adresse Musée de La Poste
Po/Mauricette Feuillas
Le conservateur
Pascal Rabier

Pour l'emprunteur

(Signer et parapher chaque page).

